



# Intendance

Année scolaire 2026/2027

- A conserver -



**TRES IMPORTANT :** Les RIB du « Responsable Financier » (celui qui paye les factures de cantine) **et** du « Responsable qui perçoit les bourses » (s'il est différent) **doivent IMPERATIVEMENT** être remis lors de l'inscription, pour que celle-ci soit validée.

## RESTAURATION

**ATTENTION :** Les dépenses liées à l'entretien des enfants incombent aux parents (mariés, séparés ou divorcés) dès lors que l'autorité parentale ne leur a pas été retirée. Les parents sont tenus solidairement des dettes alimentaires de leurs enfants, au nombre desquelles figurent les frais de restauration scolaire. De plus, les modalités de contribution à l'entretien des enfants prévues par convention ou jugement, ne valent qu'entre les parties. L'agent comptable ne peut se voir obligé d'établir deux factures distinctes pour le partage des frais entre les parents. Il appartient donc au parent à qui a été adressé l'unique facture de solliciter, le cas échéant, de l'autre parent le règlement ou le remboursement des frais engagés.

### Tarifs :

- **Tarifs demi-pension** (fixés par le lycée et la Région, sous réserve d'évolution tarifaire) :

Période	Demi-pension 4 jours	Demi-pension 5 jours
Trimestre 1 (septembre/décembre 2025)	205,80 €	229,50 €
Trimestre 2 (janvier/mars 2026)	En attente tarif janvier 2027	En attente tarif janvier 2027
Trimestre 3 (avril/juin 2026)	En attente tarif janvier 2027	En attente tarif janvier 2027

Les tarifs forfaitaires sont annuels et établis sur la base de 36 semaines de fonctionnement quel que soit le nombre de repas pris ou de jours de présence de l'élève. Compte tenu du découpage des trimestres et des congés, le nombre forfaitaire de jours par période (issu d'un calcul proratisé sur les semaines de fonctionnement) ne correspond pas obligatoirement au nombre de jours d'ouverture du service durant la période. Les tarifs trimestriels font l'objet d'un acte administratif du Conseil d'Administration, qui valide le calcul opéré et les montants trimestriels.

- **Ticket repas** : 5,00 € jusqu'au 31/12/2026 (fixés par le lycée et la Région, sous réserve d'évolution tarifaire), à payer **avant la prise** du repas auprès de la gestionnaire)

### Distribution des factures de restauration 3 fois dans l'année

**Destinataire :** les factures sont adressées **au responsable légal financier** désigné sur le dossier d'inscription

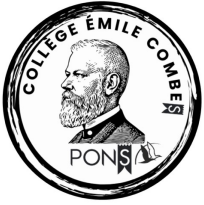
**Modalités :** l'envoi s'effectue **par courrier électronique** (Emetteur : [opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr](mailto:opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr)); Nous attirons votre vigilance sur le fait que les mails peuvent parfois arriver dans les « indésirables »

### Périodes d'envoi :

- Novembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre (après la clôture de la campagne des bourses)
- Janvier pour le 2<sup>ème</sup> trimestre
- Avril pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

## **LES PAIEMENTS SONT DUS AVANT CHAQUE FIN DE TRIMESTRE**

**Le paiement en trois fois est accepté automatiquement, dès réception de la facture**  
**Pour toute autre demande de délai de paiement, s'adresser à l'agence comptable – Lycée Emile Combes – 17800 PONS – téléphone 05 46 91 86 00, pour autorisation.**



# Intendance

Année scolaire 2026/2027

- A conserver -



Pour toute demande d'aide financière, s'adresser à la gestionnaire du collège : [int.0170389f@ac-poitiers.fr](mailto:int.0170389f@ac-poitiers.fr) ou 05.46.92.30.00

## Les règlements sont possibles sous les formats suivants :

### ATTENTION : PAS DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

- **Par CHEQUE** : Règlement à l'ordre du collège Emile Combes par le biais de votre enfant ou par voie postale au Collège Emile Combes - service intendance - BP 30050 – 17800 PONS.
- **En ESPECES** : Remettre en mains propres auprès du service intendance du collège OU du lycée. Un reçu vous sera remis.
- **Par VIREMENT BANCAIRE sur le compte de l'établissement** :  
**RIB : IBAN FR76 1007 1170 0000 0010 0263 248 BIC : TRPUFRP1**  
 Montant mensuel pour un régime DP 4 jours : 45,00 €/mois (d'octobre 2026 à juin 2027)  
 Montant mensuel pour un régime DP 5 jours : 52,00 €/mois (d'octobre 2026 à juin 2027)  
 A la mise en place des virements mensuels, merci de transmettre à l'agence comptable le justificatif émanant de votre banque qui en atteste.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte		Clé RIB		Domiciliation	
10071	17000	00001002632		48		TPLAROCHELLE	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1170	0000	0010	0263	248	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

COLLEGE EMILE COMBES PONS PAR AGT.COMPT.LYCEE E.COMBES

## Changement de régime (externe, demi-pension 4 ou 5 repas) :

Le régime de cantine devra être choisi et figé au plus tard le 25 septembre 2026.

Un changement de régime ne peut être effectué en cours de trimestre.

Pour toute demande de changement de régime pour le trimestre suivant, adresser au plus tard dans les 15 derniers jours du trimestre en cours une demande écrite à la gestionnaire du collège (courrier, mail). Cette demande devra faire l'objet d'une validation par l'établissement.

**05.46.92.30.00**

7 rue des Cordeliers  
17800 PONS cedex

- Collège : [Ce.0170389f@ac-poitiers.fr](mailto:Ce.0170389f@ac-poitiers.fr)
- SEGPA : [Ce.0171059j@ac-poitiers.fr](mailto:Ce.0171059j@ac-poitiers.fr)
- Intendance : [int.0170389f@ac-poitiers.fr](mailto:int.0170389f@ac-poitiers.fr)